



Présentation publique du Plan Rural de Péninsule Sud

Benoit, Canton des Basques, Gauvreau et Petit-Tracadie, Haut-Sheila, Leech, Paroisse de Saumarez, Pointe à Bouleau, Pont-Lafrance, Pont-Landry, Rivière à la Truite, Saint-Pons, Saumarez, St-Irénée et Alderwood, Val-Comeau et Tracadie-Beach

La Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne, en collaboration avec les comités des DSL de Péninsule Sud, vous invite à la présentation du premier plan rural pour le territoire de Péninsule Sud.

Qu'est ce qu'un Plan Rural ?

Un plan rural est un outil de planification qui a été désigné pour les besoins et les caractéristiques des régions rurales. Comparé à un arrêté de zonage municipal, le plan rural est plus simple et plus souple. Il aide les communautés et les résidents locaux à avoir une vision commune, à coordonner la gestion de leurs ressources et à avoir plus de contrôle sur la croissance et le développement de leur région.

Pourquoi un Plan Rural ?

C'est à la suite de nombreuses inquiétudes soulevées par la population ainsi qu'à des rencontres entre les divers représentants élus des districts de services locaux et la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne, qu'il a été décidé d'établir un plan rural pour la région de Péninsule Sud. Les diverses inquiétudes de la population concernaient surtout les carrières, la protection de l'environnement et de l'eau et la venue possible d'usages comme une porcherie.

Les composantes du Plan Rural :

Les grandes orientations

Les grandes orientations d'aménagement du territoire représentent les principales lignes directrices de l'aménagement, traduisant une vision commune pour la région.

Les principes et propositions

Pour chaque usage que l'on retrouve dans une région rurale (ex : les habitations, les commerces, l'agriculture, l'environnement, l'eau, etc...), le plan rural a des principes et propositions. Les principes sont les objectifs que l'on veut atteindre pour un certain type d'usage tandis que les propositions sont les outils que le plan rural se donne pour atteindre ces objectifs.

Le plan de zonage

Le plan de zonage est la partie la plus importante du plan rural. Il divise les communautés en zones, définit les usages et bâtiments permis dans chaque zone et prescrit des normes minimales à respecter quant à la superficie des lots, aux marges de retrait, à la grandeur des bâtiments, etc... Donc le plan de zonage sert à :

- Protéger la population contre les conflits d'usages qui peuvent subvenir dans les régions rurales.
- Déterminer la localisation et la répartition des différentes utilisations des sols en fonction de leur compatibilité (ex : l'identification de zones résidentielles, commerciales, industrielles, mixtes, etc...).
- Protéger le milieu naturel et l'environnement en établissant des zones tampons et en limitant certains usages.
- Protéger l'intimité des gens en fixant, par exemple, des marges latérales suffisantes pour l'implantation du bâtiment qu'ils habitent.

-Protéger le caractère typique d'un cadre bâti contre toute insertion non désirée ; contrôler la qualité des bâtiments, des enseignes et de l'aménagement paysager.

Le groupe de travail

Développer un plan rural n'est pas une tâche facile. C'est pourquoi le groupe de travail ou comité d'études comprend, en plus de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne, des représentants élus des divers districts de services locaux.

Ces représentants ont une connaissance importante de la région et de la population. Ils ont comme but d'informer la Commission sur la situation de la région et de définir les grandes orientations ainsi que les principes et propositions du plan rural. Chaque DSL a deux représentants sur le comité d'études avec un droit de vote par DSL.

Quant à la Commission, son rôle est de servir de guide pour l'élaboration du plan rural et de s'assurer qu'il est en conformité avec les différentes lois comme la Loi sur l'urbanisme ou les lois en matière d'environnement. C'est la Commission qui prépare le plan de zonage et le plan rural en suivant les principes et propositions établis par le comité d'études. C'est aussi la Commission qui veillera à l'application du plan rural.

Quels seront les changements pour la population ?

Dans une région sans plan rural ou arrêté de zonage, seuls les règlements provinciaux sur la construction, le lotissement et les marges de retrait s'appliquent; c'est à dire qu'en général ce sont seulement la dimension, l'emplacement des terrains, des bâtiments et des constructions qui sont réglementés en plus du stationnement et de l'aménagement de piscines. Il n'y a aucune réglementation sur l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment. Par exemple, un propriétaire peut utiliser sa propriété pour aménager une carrière, un atelier de débousselage, une ferme ou une taverne.

Le principal changement pour la population est que le plan rural va réglementer les usages permis sur les propriétés. Cela va se faire en divisant le territoire en différentes zones et en prescrivant les usages permis dans chacune des zones. Par exemple, dans une zone résidentielle, seuls les usages à caractère résidentiel seront permis.

Il y aura aussi dans le plan rural, une réglementation sur le lotissement des terrains, l'emplacement, la dimension des bâtiments, les piscines, les tourbières, etc... Certains nouveaux usages comme les carrières ou les porcheries pourraient ne plus être permis sauf par une modification au plan rural.

Trois séances publiques pour informer la population sur le Plan rural de Péninsule Sud auront lieu aux endroits suivants :

Salle paroissiale de Pont Landry, le mercredi 16 juin 2004
Centre communautaire (club aquatique) de Val-Comeau, le lundi 21 juin 2004
Centre communautaire de St-Pons, le mercredi 23 juin 2004

Au début de chacune de ces séances, il y aura la présentation des objectifs du Plan rural. Les personnes intéressées peuvent se présenter à une des trois séances de leur choix entre 19h00 et 21h00 pour demander des renseignements ou faire des commentaires sur le Plan rural, ou se présenter de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 au bureau de la Commission d'aménagement de la Péninsule acadienne, 149, boulevard St-Pierre Ouest, Caraquet, N.-B. E1W 1B7 (téléphone (506) 727-7979, télécopieur (506) 727-7990).

À noter que la carte de zonage est disponible sur le site internet de la CAPA
(<http://capa.peninsuleacadienne.ca>)